

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVANTON

Séance du 19 octobre 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et un, le 19 octobre, à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 15 octobre 2021, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

### Présents :

Mmes FERER Stéphanie, GIRAUD Marie Jeanne, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, MEUNIER Lydia, POUPEAU Anita

MM. BERTHELOT Jérôme, BRU Eric, CAGNARD Guillaume, CHARRUAU Mathieu, FAIGT Julien, GUIGNARD Frédéric, LAIR Yaurick, VACOSSIN François

### Absents excusés :

Madame LAVEDRINE Nadia donne pouvoir à Monsieur LAIR Yaurick

Madame COUSSOT Armelle donne pouvoir à Madame FERER Stéphanie

Monsieur DELAFOND Nicolas donne pouvoir à Madame MEUNIER Lydia

Madame BEAU FOURNIER Mélanie donne pouvoir à Madame GIRAUD Marie Jeanne

Madame VANDERBECKEN Carole donne pouvoir à Monsieur VACOSSIN François

Madame PETIT Christine donne pouvoir à Madame GUERRERO CORDEBOEUF Sandra

Monsieur CHARRUAU Mathieu est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 21 septembre 2021. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

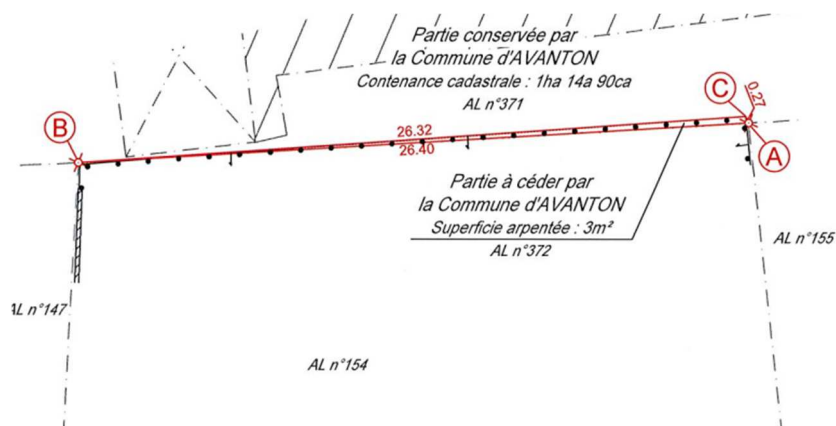
La séance peut à nouveau se tenir avec du public, elle est également retransmise sur Facebook Live.

\*\*\*\*\*

### **1) CESSION DE TERRAIN**

Vu l'avis N°2021-86016-49622 en date du 29/06/2021 du service des domaines ;

Monsieur VACOSSIN expose au Conseil municipal que la limite séparative de la parcelle cadastrée AL154, appartenant à M. BOURGEOIS et Mme RADJE (rue du Clos de Beaumont) empiète sur la parcelle AL163 (devenue AL371), propriété de la commune (stade de foot). Il est proposé au Conseil municipal de régulariser cette situation en cédant la parcelle concernée cadastrée AL372, d'une surface de 3 m<sup>2</sup>, à Monsieur BOURGEOIS et Madame RADJE.



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- ✓ **Approuve la vente de la parcelle cadastrée AL 372 d'une surface de 3m<sup>2</sup> à Monsieur BOURGEOIS et Madame RADJE pour un montant de 62 €. Les frais d'acte et de bornage étant à la charge des acquéreurs**
- ✓ **Autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision**

## **2) PROJET D'INSTALLATION D'UN CABINET DE DENTISTES : ACQUISITION DE TERRAINS**

Vu la délibération n°2015-04 du 17/02/2015 relative à l'acquisition d'un ensemble immobilier à destination de maison de santé ;

Vu la délibération n°2021-53 du 21/09/2021, relative à l'adoption de la modification simplifiée n°2 du PLU,

Considérant le seuil de 180 000 € pour la saisine de l'avis de France domaine concernant les acquisitions immobilières,

Madame le Maire expose au Conseil municipal que des professionnels de santé souhaitant installer un cabinet dentaire ont sollicité la commune pour l'acquisition d'un terrain d'environ 1100 m<sup>2</sup> près de la maison de santé.

Pour pouvoir répondre à cette sollicitation, il est nécessaire de procéder au rachat de :

- ✓ La parcelle d'assise de la maison de santé et des maisons seniors/PMR, cadastrée AL 330, d'une surface cadastrale de 3396 m<sup>2</sup> et comprenant les lots non bâtis 21 à 30 et 38. En effet dans l'attente d'une éventuelle extension de la maison de santé prévue sur les lots sus visés, la commune possédait cette parcelle en copropriété avec la société VIVAPROM.
- ✓ La parcelle cadastrée AL 278, d'une surface cadastrale de 712 m<sup>2</sup> appartenant à la société EURO FAMILY (emplacement réservé supprimé par la modification simplifiée n°2 du PLU)

La société VIVA PROM propose la cession de sa part de la parcelle AL 330 au prix de 25 000 €, frais de notaire en sus à la charge de la commune,

La société EURO FAMILY propose la cession de la parcelle AL 278 au prix de 10 000 €

Les frais de bornage relatifs à la constitution de la parcelle souhaitée par les dentistes sont estimés à 1791,60 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve :**

- ✓ **L'acquisition de la parcelle cadastrée AL 330 pour un montant de 25 000 €, frais d'actes en sus,**
- ✓ **L'acquisition de la parcelle cadastrée AL 278 pour un montant de 10 000 €, frais d'actes en sus,**
- ✓ **L'engagement des frais de bornage relatifs à la délimitation d'une parcelle d'environ 1100 m<sup>2</sup> destinée à être cédée pour la construction d'un cabinet dentaire,**
- ✓ **L'autorisation du Maire ou l'adjoint délégué à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.**

### **Résumé des débats :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que deux dentistes déjà en activité à Poitiers et Naintré souhaitent s'installer sur la commune et construire leur cabinet dentaire près de la maison de santé. Elle précise que la commune n'est propriétaire que du bâti des maisons seniors et de la maison de santé ainsi que de la voirie et des parkings existants. Après avoir rencontré les dentistes, un compromis a été trouvé à savoir que la commune rachète la totalité du foncier et leur revende une parcelle d'environ 1 100 m<sup>2</sup>. Monsieur Guignard demande si nous sommes assurés que la population pourra bénéficier de créneaux de rendez-vous chez ce dentiste. Madame le Maire répond que leur patientèle devrait les suivre et que de nouveaux créneaux seront ouverts mais qu'il n'y a pas de visibilité sur les créneaux qui pourront être attribués aux avantonnais. Monsieur LAIR précise que leur projet consiste à dimensionner un cabinet dentaire pouvant accueillir des étudiants pour pouvoir recevoir plus de patients. Il ajoute

que ce projet devrait avoir un impact sur la vie économique de la commune. Madame le Maire précise que la surface prévue du cabinet est de 200 m<sup>2</sup>. Monsieur CHARRUAU demande à combien s'élèvent les frais de notaire. Madame le Maire répond qu'ils devraient avoisiner les 250 à 300 € par acte.

### 3) **BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°3** afin de prévoir les crédits relatifs :

- ✓ À l'acquisition des terrains destinés à l'installation d'un cabinet dentaire,
- ✓ Au reversement de la part de la taxe d'aménagement revenant à la CCHP suite à la délibération n°2021-58 du 21 septembre 2021,

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article (chap.) – opération</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Article (chap.) - opération</b>	<b>Montant (€)</b>
10226 (10) : Taxe d'aménagement	2 850,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	2 850,00
2111 (21) – 147 : Terrains nus	20 000,00		
2151 (21) – 0118 : Réseaux de voirie	- 20 000,00		
	<b>2 850,00</b>		<b>2 850,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article (chap.) – opération</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Article (chap.) - opération</b>	<b>Montant (€)</b>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	2 850,00	73224 (73) : Fonds départemental des DMTO pour les communes de – 5000 hab	2 850,00
	<b>2 850,00</b>		<b>2 850,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 700,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 700€</b>

### 4) **RAPPORT DE LA CLECT**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2020-07-30-124, en date du 30 juillet 2020, portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 6 juillet 2021 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur

option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ou aux compétences restituées aux Communes ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ou celle des compétences restituées aux Communes permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation ;

Considérant que la CLECT a élaboré, le 6 juillet 2021, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;

Considérant que la Commune d'Avanton est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, et qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur le rapport susvisé ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- ✓ **Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 juillet 2021, annexé à la présente délibération, présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts et des restitutions de charges entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres.**
- ✓ **Charge Madame le Maire ou l'adjoint délégué de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.**

#### **5) PROCEDURE DE REVISION LIBRE DE LA COMPETENCE « CAPTURE ET GESTION DES ANIMAUX ERRANTS ET ENLEVEMENT DES ANIMAUX MORTS »**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2017-03-30-111 en date du 30 mars 2017, n° 2017-04-12-183 en date du 12 avril 2017, n° 2017-06-20-299 en date du 20 juin 2017, n° 2017-12-18-340 en date du 18 décembre 2017, n° 2018-12-11-252 en date du 11 décembre 2018, n° 2019-12-10-186 en date du 10 décembre 2019 et n° 2020-12-10-225 en date du 10 décembre 2020 fixant les montants des attributions de compensation versées aux Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2020-07-30-124 en date du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou n° 2021-09-23-140 en date du 23 septembre 2021 adoptant la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation (compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts ») ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 6 juillet 2021 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation

du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Considérant que la CLECT a élaboré, lors de sa réunion du 6 juillet 2021, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;

Que ledit rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI statuant à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 susvisé (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

Considérant que, s'agissant du transfert de la compétence facultative « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts », la CLECT, dans son rapport, propose :

- de déroger à la méthode d'évaluation des charges transférées de droit commun,
- de retenir une autre méthode d'évaluation fixant un montant de charges correspondant au montant du marché conclu avec la SACPA ;

Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 23 septembre 2021 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation pour la compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » ;

Considérant que la Commune d'Avanton est une commune membre « intéressée » par une révision du montant de son **attribution de compensation** pour la compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » ;

Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :***

- ✓ ***Au vu du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 juillet 2021, se prononce en faveur de la méthode de révision dite « libre » de son attribution de compensation pour la compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts ».***
- ✓ ***Se prononce sur le montant de l'attribution de compensation qui lui est proposé par la Communauté de Communes du Haut-Poitou, à savoir 164 162,97 € au titre de l'année 2021.***

- ✓ **Charge Madame le Maire ou l'adjoint délégué de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Vienne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.**

## **6) SUBVENTION ECOLE ELEMENTAIRE PROJET « VOYAGE DANS LE TEMPS »**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de son projet scolaire 2021-2022 dénommé « voyage dans le temps », l'école élémentaire sollicite le financement de 1155 € soit 7 € par élève pour sa mise en œuvre. Ce projet, commun à toute l'école élémentaire prévoit une sortie en fin d'année scolaire à la forteresse de Montbazou, une sortie pour les classes de CP et CP-CE1 au tumulus de Bougon, une sortie pour les classes de CE1-CE2A/CE1-CE2B/CE2-CM1 au château d'Azay le Rideau et une visite du vieux théâtre et du musée d'art et d'industrie de Châtellerauld pour les classes de CM1-CM2 et CM2.

Vu la délibération N°2015-02 ;

Vu la demande de subvention déposée par la coopérative de l'école élémentaire ;

Considérant que l'association demandeuse intervient sur le territoire communal et que les actions qu'elle mène auprès des enfants de l'école sont d'intérêt communal ;

Considérant le projet de l'année scolaire 2021-2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- ✓ **Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 155 € à la coopérative de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2021-2022.**
- ✓ **Précise que les crédits seront inscrits au budget 2022 et le versement de la subvention interviendra sur l'exercice 2022.**

## **7) DECISION PRISE PAR DELEGATION**

Décision prise par Madame le Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

- **N° D13/2021** : Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association Adullact

## **8) QUESTIONS DIVERSES**

Points abordés par Madame le maire :

- **Information sur la convention cadre de rappel à l'ordre :**

En partenariat avec l'AMF et le ministère de la justice, cette convention permet au Maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune. Elle renforce les pouvoirs du maire sur certaines prérogatives.

La procédure de rappel à l'ordre peut s'appliquer pour :

- ✓ le non respect des arrêtés de police du Maire lorsqu'ils portent sur des questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrité publiques,
- ✓ des faits relevant d'une peine contraventionnelle,
- ✓ des comportements n'emportant pas de qualification pénale (ex : absentéisme scolaire, présence constatée de mineurs dans des lieux publics à des heures tardives, incivilités commises par des mineurs, conflits de voisinage, bruits / tapages nocturnes, abandon d'ordures, divagation d'animaux...)

Par conséquent, elle ne concerne pas les faits constituant un crime ou délit pour lesquels le Maire est tenu d'en aviser le procureur de la République, ni les faits pour lesquels une plainte a déjà été déposée ou une procédure judiciaire est déjà engagée.

- **Information CCHP :**

Le rapport d'activité 2020 de la CCHP est à disposition des conseillers municipaux et du public à l'accueil de la mairie. Une délibération sera soumise au vote lors du Conseil municipal du 16 novembre.

- Le 4/12 : décoration du sapin de Noël devant la mairie, goûter offert par la commune.
- Prochains Conseils municipaux : 16 novembre 2021 et 14 décembre 2021 à 20h00.
- Le comité consultatif vie scolaire travaille sur l'instauration d'un permis à points sur le temps périscolaire à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint. Madame le Maire déplore les comportements d'irrespect et de violence sur la cour de l'école élémentaire et ajoute qu'elle est amenée à intervenir régulièrement. Il y a environ 160 enfants de l'élémentaire le midi à la cantine, ceci génère un important travail de surveillance pour les quatre agents présents sur la cour.

Points abordés par Sandra GUERRERO CORDEBOEUF :

- Octobre rose : les parapluies sont quasiment tous vendus, il en reste trois chez la coiffeuse.
- Repas du CCAS : les invitations ont été envoyées aux habitants de plus de 70 ans. A ce jour, 80 personnes sont inscrites.
- Téléthon le samedi 4 décembre : tous les élus et bénévoles souhaitant s'associer à l'organisation de cet évènement sont les bienvenus. Une réunion d'organisation est prévue le 25 octobre puis une réunion pour les associations et les bénévoles le 8 novembre. Plusieurs actions sont envisagées au cours de la journée : exposition de l'atelier du peintre à la salle des fêtes, vente de boules de Noël dans le cadre de la décoration du sapin de Noël de la commune qui aura lieu le même jour, le club de la bienvenue va proposer des jeux, la poterie proposera des animations. CORA mettra en place un circuit VTT et deux parcours pour la marche ou la course. Une urne sera installée à la mairie pour les personnes souhaitant effectuer un don. Les ailes du futur seront présents, les majorettes feront un spectacle...

Points abordés par Yaurick LAIR :

- La sortie du JDA, le 8<sup>ème</sup>, est prévue début novembre avec une distribution le 1<sup>er</sup> week-end de novembre. Le comité consultatif communication prépare de nouveaux projets pour le début de l'année 2022.
- Le port du masque n'est plus obligatoire aux abords des écoles. Cet assouplissement n'empêche pas de continuer à respecter les gestes barrière.

Point abordé par Stéphanie FERER :

Madame FERER rapporte un point transmis par Madame COUSSOT au sujet d'une personne domiciliée rue du Maine qui déplore que les habitants de ce lotissement soient des oubliés de la mairie car elle a signalé depuis plusieurs années que des automobilistes roulent trop vite dans le lotissement. Madame le Maire trouve l'expression oubliés de la commune un peu exagérée, les actions sont réalisées de manière équitable sur tout le territoire communal. Elle ajoute qu'elle ira rencontrer cette personne et que la problématique sera étudiée.

Le Conseil municipal est clôturé à 20h46.

BERTHELOT Jérôme	
BRU Eric	
CAGNARD Guillaume	
CHARRUAU Mathieu	
FAIGT Julien	
FERER Stéphanie	
GIRAUD Marie Jeanne	
GUERRERO CORDEBOEUF Sandra	
GUIGNARD Frédéric	
LAIR Yaurick	
MEUNIER Lydia	
POUPEAU Anita	
VACOSSIN François	